



MITREPEN

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations
Date d'émission: 2023-02-08 Date de révision: 2023-02-08 Version: 1.1

SECTION 1: Identification

1.1. Identification

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MITREPEN

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Fournisseur

IPS Adhesives Ltd (Unika)
New York Way
NE27 0QF Newcastle upon Tyne – Tyne & Wear
United Kingdom
T +44 (0)191 4196444 - F +44 (0)191 4196444

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-255-3924 (Domestic); +1-813-248-0585 (International)
VelocityEHS: 24 hrs/7 days

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables
Cancérogénicité, Catégorie 1A	H350	Peut provoquer le cancer
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS US

Pictogrammes de danger (GHS US) :



Mention d'avertissement (GHS US) :

Danger

Mentions de danger (GHS US) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H350 - Peut provoquer le cancer
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS US) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 - En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement

MITREPEN

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers non classés

Autres dangers non classés : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.4. Unknown acute toxicity (GHS US)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification SGH-US
Ethyl Alcohol	n° CAS: 64-17-5	< 100	Flam. Liq. 2, H225 Carc. 1A, H350
N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE	n° CAS: 99-97-8	≥ 1 – < 5	Flam. Liq. 4, H227 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373
METHANOL	n° CAS: 67-56-1	< 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 STOT SE 1, H370

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. If you feel unwell, seek medical advice.
Premiers soins après contact avec la peau : Wash skin with plenty of water. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : In case of contact with eyes, rinse immediately with plenty of water and seek medical advice. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : If swallowed, seek medical advice immediately and show this container or label.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation : Inhalation may cause irritation (cough, short breathing, difficulty in breathing).
Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire : Eye irritation.
Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion.

MITREPEN

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Treat symptomatically.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : dry chemical powder, alcohol-resistant foam, carbon dioxide (CO2).

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion : Vapours may form explosive mixture with air.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Carbon dioxide. Carbon monoxide. Toxic fumes may be released.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. No open flames, no sparks, and no smoking. Ventilate spillage area.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Do not attempt to take action without suitable protective equipment.
Procédures d'urgence : Keep away from combustible material. All equipment used when handling the product must be grounded. Ventilate area.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter un équipement de protection individuel. Wash hands and other exposed areas with mild soap and water before eating, drinking or smoking and when leaving work.

MITREPEN

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Lieu de stockage	: Store away from heat. Stocker dans un endroit bien ventilé.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

MITREPEN	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
Ethyl Alcohol (64-17-5)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
ACGIH OEL STEL [ppm]	1000 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2023
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl alcohol (Ethanol)
OSHA PEL (TWA) [1]	1900 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	1000 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (99-97-8)	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
METHANOL usa (67-56-1)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methanol
ACGIH OEL TWA [ppm]	200 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	250 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Headache; eye dam; dizziness; nausea. Notations: Skin; BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2023
USA - ACGIH - Biological Exposure Indices	
Nom local	METHANOL
BEI (BLV)	15 mg/l Parameter: Methanol - Medium: urine - Sampling time: End of shift - Notations: B, Ns
Référence réglementaire	ACGIH 2023
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl alcohol
OSHA PEL (TWA) [1]	260 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	200 ppm

MITREPEN

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

METHANOL usa (67-56-1)

Référence réglementaire (US-OSHA) : OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Provide local exhaust or general room ventilation.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Type	Material	Permeation	Épaisseur (mm)	Penetration
Disposable gloves				

Protection oculaire:

Type	Champ d'application	Characteristics
Safety glasses	Droplet	With side shields

Protection de la peau et du corps:

Type
Disposable gloves

Protection des voies respiratoires:

Device	Type de filtre	Condition
Air-Purifying Respirator (APR), reusable	ABEK- Hg/P3	Vapour protection

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Clear, colorless liquid.
Couleur : Clear, colourless
Odeur : Barely perceptible odour
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : 78 °C based on IMS
Point d'éclair : 13 °C based on IMS
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C : 5.77
Densité relative : 0.80
Solubilité : Aucune donnée disponible

MITREPEN

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 399
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (99-97-8)

DL50 orale rat	1650 mg/kg
DL50 orale	139 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: other:
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	1.4 mg/l air Animal: rat, Guideline: other:
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	1.4 mg/l/4h
ATE US (voie orale)	139 mg/kg de poids corporel

MITREPEN

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (99-97-8)

ATE US (gaz)	700 ppmv/4h
ATE US (vapeurs)	1.4 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	0.5 mg/l/4h

METHANOL usa (67-56-1)

ATE US (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
ATE US (voie cutanée)	300 mg/kg de poids corporel
ATE US (gaz)	700 ppmv/4h
ATE US (vapeurs)	3 mg/l/4h
ATE US (poussières, brouillard)	0.5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (99-97-8)

pH : 7.44 Temp.: 25 °C Concentration: 1 vol%

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (99-97-8)

pH : 7.44 Temp.: 25 °C Concentration: 1 vol%

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Ethyl Alcohol (64-17-5)

Groupe IARC : 1 - Carcinogenic to humans

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (99-97-8)

Groupe IARC : 2B - Possibly carcinogenic to humans

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

METHANOL usa (67-56-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (99-97-8)

LOAEL (oral, rat, 90 jours) : 6 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (99-97-8)

Viscosité, cinématique : 16.364 mm²/s

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Symptômes/effets après inhalation : Inhalation may cause irritation (cough, short breathing, difficulty in breathing).

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

MITREPEN

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Symptômes/effets après contact oculaire : Eye irritation.
Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Ethyl Alcohol (64-17-5)

CL50 - Poissons [1] 42 – 14200 mg/l

CE50 - Crustacés [1] 2 – 17500 mg/l

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (99-97-8)

CL50 - Poissons [1] 46 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas

CE50 - Crustacés [1] 8.48 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

CL50 - Poissons [2] 46 – 52 mg/l Pimephales promelas (Fathead minnow)

CE50 72h - Algues [1] 24.37002 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TDG / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

DOT NA No : UN1133
UN-No. (TDG) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : 1133
N° UN (IATA) : 1133

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Adhesives
Désignation officielle pour le transport (TDG) : Non applicable
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : ADHÉSIFS

MITREPEN

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Désignation officielle pour le transport (IATA) : Adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 3

Étiquettes de danger (DOT) : 3



TDG

Transport hazard class(es) (TDG) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT) : II

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

DOT

N° ONU (DOT) : UN1133

MITREPEN

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

DOT Special Provisions (49 CFR 172.102)	:	149 - When transported as a limited quantity or a consumer commodity, the maximum net capacity specified in 173.150(b)(2) of this subchapter for inner packagings may be increased to 5 L (1.3 gallons). B52 - Notwithstanding the provisions of 173.24b of this subchapter, non-reclosing pressure relief devices are authorized on DOT 57 portable tanks. IB2 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized. T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP8 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150 kPa) may be used when the flash point of the hazardous material transported is greater than 0 C (32 F).
DOT Packaging Exceptions (49 CFR 173.xxx)	:	150
DOT Packaging Non Bulk (49 CFR 173.xxx)	:	173
DOT Packaging Bulk (49 CFR 173.xxx)	:	242
DOT Quantity Limitations Passenger aircraft/rail (49 CFR 173.27)	:	5 L
DOT Quantity Limitations Cargo aircraft only (49 CFR 175.75)	:	60 L
DOT Emplacement d'arrimage	:	B - (i) The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length; and (ii) "On deck only" on passenger vessels in which the number of passengers specified in paragraph (k)(2)(i) of this section is exceeded.

TDG

Emergency Response Guide (ERG) Number : 128

IMDG

Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP8
N° FS (Feu)	:	F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU
N° FS (Déversement)	:	S-D - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Delta – LIQUIDES INFLAMMABLES
Catégorie de chargement (IMDG)	:	B
Propriétés et observations (IMDG)	:	Adhesives are solutions of gums, resins, etc., usually volatile due to the solvents. Miscibility with water depends upon their composition.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Disposition particulière (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	3L

MITREPEN

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales USA

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

METHANOL usa	n° CAS 67-56-1	< 1%
--------------	----------------	------

METHANOL usa (67-56-1)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)

CERCLA RQ	5000 lb
-----------	---------

15.2. Réglementations internationales

CANADA

Ethyl Alcohol (64-17-5)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (99-97-8)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

METHANOL usa (67-56-1)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles

Directives nationales

Ethyl Alcohol (64-17-5)

Listed on IARC (International Agency for Research on Cancer)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE (99-97-8)

Listed on IARC (International Agency for Research on Cancer)
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

METHANOL usa (67-56-1)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

MITREPEN

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

15.3. Réglementations des Etats - USA



ATTENTION:

This product can expose you to N,N-Dimethyl-p-toluidine, which is known to the State of California to cause cancer, and Methanol, which is known to the State of California to cause birth defects or other reproductive harm. For more information go to www.P65Warnings.ca.gov.

SECTION 16: Autres informations

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Date de révision : 2023-02-08

Textes complet des phrases H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H227	Liquide combustible
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H331	Toxique par inhalation
H350	Peut provoquer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Fiche de données de sécurité (FDS), USA

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit